ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 086/2025

OBJET : Fermeture du parking de la mairie à l'occasion des journées « Criterium du jeune conducteur » et interdiction de stationner – du lundi 16 juin 2025, 15h00 au vendredi 20 juin 2025, 21h00.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant que les journées « Criterium du jeune conducteur » auront lieu sur le parking de la mairie sise 12 avenue de la République, 91420 Morangis, du 17 au 20 juin 2025,

Considérant qu'il est nécessaire, en vue d'assurer la sécurité de la manifestation, de fermer le parking de la mairie, du 16 juin 2025, 15h00 au 20 juin 2025, 21h00,

Considérant que pour des raisons de sécurité liées à la manifestation, il y a lieu d'interdire le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Le parking de la mairie sise 12 avenue de la République sera fermé et le stationnement interdit, du 16 juin 2025, 15h00 au 20 juin 2025, 21h00.

Article 2 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 3 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 20 mars 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

MAIRIE DE MORANGIS Essonne

Arrêté certifié exécutoire
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)